



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-Direction des politiques et de formation et d'éducation</p> <p>Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Christine HESSENS</p> <p>Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.40.06 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPOFE/N2007-2061</p> <p>Date: 30 avril 2007</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Destinataires (voir liste jointe)

Objet : risques majeurs

Bases juridiques: code de l'environnement

Résumé : enquête destinée à l'ensemble des établissements d'enseignement agricole, afin de faire le point sur l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté, en cas d'accident majeur.

Mots-clés : risques majeurs, établissement d'enseignement, plan particulier de mise en sûreté

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les Chefs de SRFD et de SFD, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, Monsieur le directeur du CEZ de Rambouillet, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements privés du second degré d'enseignement agricole, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements supérieurs privés d'enseignement agricole</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Mesdames et messieurs les préfets de Région Mesdames et messieurs les préfets des départements d'Outre-Mer Monsieur le Président de l'UNMFREO Monsieur le Président du CNEAP Monsieur le Président de l'UNREP Monsieur le Président de la FESIA</p>

La note de service DGER/SDACE/N2002-2037 du 15 avril 2002 a défini les éléments permettant d'élaborer, dans les établissements d'enseignement, un plan particulier de mise en sécurité, face à un accident naturel ou technologique majeur.

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a également listé les principales questions qui se posent, face à l'accident majeur, dans un document de 6 pages, datant de 2002, et disponible sur son site internet www.education.gouv.fr/syst/ons

Il convient actuellement de faire le point sur l'état de ce dossier.

S'agissant des établissements du second degré, il est demandé aux Chefs de SRFD et SFD, de spécifier dans une fiche synthétique établie pour la circonscription territoriale le nom des établissements publics et privés sous contrat, ayant élaboré un plan particulier de mise en sécurité, en répondant au questionnaire joint à l'annexe 1.

Les mêmes questions sont à renseigner directement dans l'annexe 2 par les établissements d'enseignement agricole nationaux et par ceux de l'enseignement supérieur public et privé sous contrat.

Je vous remercie très vivement de bien vouloir répondre à cette enquête, en retournant à l'adresse du bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion, les questionnaires dûment complétés, avant le 15 mai 2007.

Le Directeur Général Adjoint de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1

(A renseigner sous forme de synthèse par la DRAF ou DAF pour les établissements du second degré)

Etablissements d'enseignement de la région de ... du DOM ou du TOM de ...	Nom de l'établissement	Adresse de l'établissement	Est exposé aux risques majeurs (1)		Si exposition a élaboré un PPMS(2)		Etablissements situés dans le PPI (2) d'une installation nucléaire (Liste à établir dans chaque région)
			oui	non	oui	non	
Etablissement publics. (Liste des établissements ci-dessous.) ...							
Etablissements privés – CNEAP (Liste des établissements ci-dessous)							
Etablissements privés – MFR ou UNREP (Liste des établissements, ci-dessous.) ...							

(1)-les risques majeurs peuvent être naturels (inondations, séismes, éboulements de terrain...) ou technologiques (zone SEVESO, voisinage d'une installation nucléaire, proximité d'une voie d'acheminement de matières dangereuses...)(2)-Plan particulier de mise en sûreté

(3)-Plan particulier d'intervention

N.B.Lors de la réponse à chaque question, mentionner la commune et le département (du site) de l'établissement en cause.

ANNEXE 2

Etablissement national d'enseignement et de formation professionnelle agricole. (Art R. 811 - 94 du code rural)

ou

Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés sous contrat

Etablissements d'enseignement de la région de ... du DOM ou du TOM de ...	Adresse de l'établissement	Est exposé aux risques majeurs (1)		Si exposition a élaboré un PPMS(2)		Etablissements situés dans le PPI (3) d'une installation nucléaire
		oui, pour son site de	non	oui, pour son site de	non, pour son site de	
Etablissement publics. (Liste des établissements ci-dessous.) ...						
Etablissements privés sous contrat, relevant de la FESIA ...(Liste des établissements)						
Etablissements privés sous contrat ne relevant pas de la FESIA ...(Liste des établissements)°						

(1)-les risques majeurs peuvent être naturels, (inondations, séismes, éboulements de terrain...) ou technologiques, (zone SEVESO, voisinage d'une installation nucléaire, proximité d'une voie d'acheminement de matières dangereuses...)

(2)-Plan particulier de mise en sûreté

(3)-Plan particulier d'intervention-

N.B.Lors de la réponse à chaque question, mentionner la commune et le département du site de l'établissement en cause.